

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183379-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER****MUSIQUE : SOUTIEN COMPLEMENTAIRE AU CENTRE
DE RESSOURCES YVELINOIS POUR LA MUSIQUE (C.R.Y.),
SUBVENTION A L'ASSOCIATION OPUS YVELINES ET AIDE
EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLUES-SUR-SEINE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013, portant adoption du budget primitif 2014, et des modalités de versement des subventions ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 mai 2014, portant sur l'attribution de subventions au titre des acteurs ou réseaux départementaux ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à l'association le « Centre de Ressources Yvelinois pour la Musique (C.R.Y.) », sise Pavillon des Festivals 28 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie (78200), une subvention supplémentaire de 10 000 € (dix mille euros), pour sa démarche de mise en œuvre future d'actions innovantes sur le territoire des Yvelines dans les domaines de l'emploi et de l'insertion des bénéficiaires du R.S.A., dans le secteur des musiques actuelles.

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant, à signer l'avenant à la convention joint en annexe à la présente délibération.

Précise que cette subvention, inférieure à 23 000 €, fera l'objet d'un versement unique, à compter de la signature de l'avenant à la convention.

Décide d'attribuer à l'association « Opus Yvelines », sise 7 avenue Jean-Jacques Rousseau à Maisons-Laffitte (78600), une subvention de fonctionnement de 2 000 € (deux mille euros) pour la 16^{ème} édition du Concours international de piano d'Ile-de-France.

Décide d'attribuer à l'association « Blues-sur-Seine », sise 28 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie (78200), une subvention exceptionnelle de 6 500 € (six mille cinq cents euros) pour la diffusion du conte musical « Pierre et le Loup » sur les communes de Mantes-la-Jolie et d'Aubergenville.

Précise que ces subventions, inférieures à 23 000 €, feront l'objet d'un versement unique.

Dit que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget départemental 2014.